



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt à Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) Quartier d'habitat de Talin, Le Clos du Manoir

DEL-2013-122

Numéro de la délibération : 2013/122

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 04/12/2013

Date de convocation du conseil : 28/11/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : M. Bernard BAUCHER par M. Henri LE DORZE, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Laëtitia LE DOARÉ par M. Christophe MARCHAND, Mme Sylviane LE PAVEC par Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Julie ORINEL par M. Yovenn BONHOURE, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Garantie d'emprunt à Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)

Quartier d'habitat de Talin Le Clos du Manoir

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2004 désignant la SEMAEB comme aménageur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2006 transférant la convention publique d'aménagement au bénéfice d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), qui se substitue ainsi dans les droits et les devoirs de la SEMAEB.

Considérant que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle entend contracter pour l'achèvement de l'opération dans l'attente des cessions de charges de foncières et du versement de la participation de la commune à l'opération,

Considérant les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt, soit six ans, pour le remboursement de la somme de 468 000 € (quatre cent soixante huit mille euros) représentant 80 % d'un emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan destiné à financer l'aménagement des terrains nécessaires à l'opération et présentant les caractéristiques suivantes :

- <i>durée de financement</i>	<i>6 ans</i>
- <i>capital</i>	<i>585 000€</i>
- <i>échéances</i>	<i>trimestrielles</i>
- <i>taux</i>	<i>Euribor 3 mois + 1,89%</i>
- <i>amortissement</i>	<i>In fine</i>

- **PREND** l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

La délibération est adoptée par 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Ont voté pour : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD

A voté contre : Mme Martine PIERRE.

S'est abstenue : Mme Anne-Marie GRÈZE.

Fait à Pontivy, le 5 décembre 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**